

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le



ID: 031-200023596-20250825-DP366\_2025-DE



Toulouse, le 25 août 2025

## Décision prise par le Président de Réseau31

## n°DP366 - 2025

## Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical du 13 février 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la réalisation d'une analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement de capacité nominale inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, en application de l'article 6 de l'arrêté du 31/07/2015;

## décide

**Article unique** : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix forfaitaires, afin de procéder à la réalisation d'une analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement de capacité nominale inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, en application de l'article 6 de l'arrêté du 31/07/2015.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation Le Vice-Président